COMMUNE D'ETTERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame Chantal THOMAS
Commission de concertation
Avenue d'Auderghem, 113-117

B-1040 ETTERBEEK.

V/Réf : U2006/YS/CM/7281
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.123/s.389
Annexe : Brochure sur les châssis de fenêtre en bois

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ETTERBEEK. Rue Général Leman, 70 à 74. Institut des Sœurs de l'Enfant Jésus. Remplacement des châssis en façade à rue.
Demande de la Commission de concertation

En réponse à votre lettre du 16 mars 2006 sous référence, réceptionnée le 22 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'ensemble compris entre les n°66 et 88 de la rue G. Leman et le 55 de la rue du Cornet constitue l'Institut des Sœurs de l'Enfant Jésus dont le bâtiment principal est situé au n°74. Il s'agit d'un immeuble de style éclectique, initialement de 2 niveaux, conçu par l'architecte Hubert Marcq en 1894 et exhaussé d'un niveau en 1921.
La demande porte sur le remplacement, aux n°70, 72 et 74, côté rue, des châssis en bois d'origine – jugés en très mauvais état par les demandeurs – par des châssis en PVC, afin d'améliorer le confort des locaux et limiter la déperdition thermique.

Sensible à la qualité des châssis existants (matériau : bois, modénature, etc.) ainsi qu'à leur raffinement et à leur très élégante composition – surtout pour ce qui concerne les châssis du n°74 –
la Commission n'est pas favorable à leur dépose systématique ainsi qu'à leur remplacement par des éléments en PVC standardisés et présentant une composition et une modénature beaucoup plus pauvres.

Cette intervention est en effet particulièrement préjudiciable à la qualité architecturale et patrimoniale de cet ensemble qui, soulignons-le, est inscrit à l'inventaire légal du patrimoine monumental. En attestent les quelques exemplaires de châssis en PVC qui ont déjà été installés en remplacement des châssis d'origine – visibles sur les photos jointes au dossier – et dont le résultat est esthétiquement très dévalorisant pour le bâtiment. Ils sont la preuve tangible de l'appauvrissement et du préjudice visuel et patrimonial que cette intervention entraîne et donc de ce qu'il ne faut absolument pas faire !

En ce qui concerne les éventuels avantages de cette intervention, attendus par le demandeur en matière de confort et d'isolation thermique, la Commission joint, à la présente, une brochure – dont un exemplaire sera également envoyé à l'auteur de projet – qui, sur base d'une étude poussée, bat en brèche les idées reçues concernant les différents types de vitrages et de châssis. N'est pas

toujours plus efficace ni isolant celui que l'on croit et les conclusions de cette étude sont particulièrement éclairantes à cet égard.
La Commission émet donc un avis défavorable à l'encontre de la présente demande et insiste pour que les châssis en place soient, dans la mesure du possible, conservés et restaurés.
Dans le cas où leur état ne permet pas leur conservation, la Commission préconise leur remplacement par des éléments en bois et présentant une composition identique ou tout au moins aussi proche que possible de ceux d'origine.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S.
- A.A.T.L. – D.U.
- ELLIPS ARCHITECTURE – Jean-Yves SMEESTERS, architecte. Avenue Dolez, 376 – 1180 Bruxelles